

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Politique culturelle dans le canton de Neuchâtel

# Partenariat culturel attribué au NEC

La chancellerie d'Etat communique :

Destinés à succéder aux contrats de confiance, les partenariats culturels ont pour but de soutenir des projets d'exception. Ils s'appliquent à des projets culturels ambitieux dans leur contenu artistique et capables de mettre en valeur notre région par l'originalité et la qualité de leurs propositions. Cet appui marqué du Canton doit permettre au partenaire de développer de manière significative le potentiel de son projet. Cinq dossiers de candidature ont été reçus par le Service cantonal des affaires culturelles. La cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) ainsi que le Conseil d'Etat ont approuvé le préavis de la Commission consultative de la culture qui proposait l'octroi d'un tel partenariat au Nouvel Ensemble Contemporain (NEC), à La Chaux-de-Fonds.

Retenu pour ses programmes novateurs au rayonnement national et international, le NEC recevra ainsi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la somme de 50.000 francs par année et sur trois ans – durée du partenariat culturel.

### Bref rappel

En avril 2007, la Commission consultative de la culture, présidée par la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS, a entériné un changement de dénomination pour les contrats de confiance, préférant le terme de partenariat à celui de contrat. Deux types de partenariats ont ainsi été retenus : le partenariat culturel et le partenariat de création.

Le partenariat culturel s'applique véritablement à des projets culturels d'exception et ambitieux. La notion de partenariat signifie que des missions peuvent être confiées par le canton et, qu'à intervalles réguliers, les partenaires se rencontrent pour évaluer la relation et les projets qui en découlent. Ce type de partenariat est destiné à des institutions et/ou associations qui garantissent une certaine pérennité des actions, indépendamment des personnes qui conduisent les projets. La durée du partenariat culturel est de trois ans et ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

Rappelons que la Commission consultative de la culture est composée de représentants de la société civile, des milieux culturels et des autorités politiques provenant de l'ensemble du territoire neuchâtelois.

### Le choix du NEC

Cinq dossiers de candidature sont parvenus dans les délais au Service cantonal des affaires culturelles. Il s'agit de : La Plage des six pompes-Association Agora, L'Association

Théâtre pour tous les étages, L'Avant-scène Opéra, L'Outil de la ressemblance et du Nouvel Ensemble contemporain (NEC).

Les cinq dossiers ont été étudiés par la sous-commission d'évaluation et de suivi de partenariats culturels, tant au niveau de leur forme que de leur contenu. Au terme de cette analyse, en date du 20 octobre 2008, la Commission consultative de la culture a porté son choix sur le NEC, établi à La Chaux-de-Fonds. Le DECS a informé de cette décision le Conseil d'Etat, qui en a pris connaissance avec satisfaction. Le choix de la Commission consultative de la culture valide la volonté du Conseil d'Etat d'une politique ciblée, ambitieuse et contribuant au rayonnement du canton de Neuchâtel.

Créé en 1995 et regroupant jusqu'à 25 musiciens, le NEC joue un rôle de précurseur dans le domaine de la musique contemporaine et participe à l'éclosion de nouvelles œuvres musicales tant au niveau national qu'international. Il en stimule d'ailleurs la production en passant commande à des auteurs puis en interprétant leurs compositions. Si le NEC se produit dans la région, il a déjà entrepris plusieurs tournées nationales et internationales qui ont été couronnées de succès.

Dans ce cadre, il a été soutenu par la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, qui a même produit un portrait discographique de cet ensemble en collaboration avec d'autres partenaires nationaux. Autant d'éléments qui témoignent de la qualité et de la force d'innovation de cet ensemble.

### **Travail de haut niveau encouragé**

En décidant de lui accorder un partenariat culturel, la Commission consultative de la culture reconnaît un travail de haut niveau artistique, relevant par ailleurs qu'il n'existe aucun orchestre équivalent dans les cantons voisins.

Le DECS tient à préciser que le fait qu'un seul partenariat culturel ait été accordé ne remet pas en question l'octroi des subventions ordinaires actuellement allouées aux autres requérants.

Neuchâtel, le 27 octobre 2008